

# AVIS

## Elections législatives du 8 octobre 2023

A l'occasion des élections législatives du 8 octobre 2023, les listes électorales provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins 55 jours avant le jour du scrutin sont déposées à l'inspection du public du 54<sup>e</sup> au 47<sup>e</sup> jour avant le jour du scrutin, donc du 14 août au 22 août 2023 inclus.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu jusqu'au 47<sup>e</sup> jour avant le scrutin au plus tard, à savoir le 22 août 2023.

Tout citoyen peut produire, jusqu'au 47<sup>e</sup> jour avant le jour du scrutin au plus tard, à savoir le 22 août 2023, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Toute réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant la Cour administrative, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Manternach, le 14 août 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre  
(Jean-Pierre HOFFMANN)

Le Secrétaire f.f.  
(Claire PIERRET)